TITRE: EXIGER LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO DE SE CONFORMER AUX LIMITES CONSTITUTIONNELLES SUR LE MANDAT PRESIDENTIEL ET REMPLIR LE DEVOIR CONSTITUTIONNEL POUR UNE TRANSITION DEMOCRATIQUE DU POUVOIR EN 2016**.**

Attendu que les États-Unis et la République Démocratique du Congo («RDC») ont une histoire de partenariat fondé sur l'investissement économique, intérêts mutuels en matière de sécurité et stabilité, et marquée par les efforts visant à résoudre la crise humanitaire prolongée que connaît le pays;

Attendu qu'en 2006, la RDC a adopté une nouvelle constitution avec une disposition limitant le Président à deux mandats consécutifs;

Attendu qu'en 2006, Joseph Kabila a été élu président en ce qui a été largement considéré comme une élection libre et équitable;

Attendu que de nombreux observateurs internationaux respectés ont conclu que la réélection du président Kabila en 2011 n'était pas crédible;

Attendu que le second mandat du Président Kabila et son mandat constitutionnel de servir en tant que président de la RDC se termine le 19 Décembre 2016;

Attendu que, pour les deux dernières années, le Président Kabila a utilisé des moyens administratifs et techniques pour tenter de retarder l'élection présidentielle, y compris-

(1) en essayant en vain de convaincre le Parlement de la RDC-
(i) de modifier la Constitution de la RDC afin de lui permettre de briguer un troisième mandat; et (ii) d'adopter une loi exigeant un recensement pluriannuel avant l'élection présidentielle, qui a été largement perçue comme une tentative de retarder les élections pour permettre au Président Kabila de rester au pouvoir.
(2) échouant de faire adopter en temps opportun les lois électorales et de libérer les fonds électoraux autorisés pour la Commission Electorale Nationale Indépendante; et
(3) déclarant qu'il prendra le gouvernement de la RDC entre 13 et 16 mois pour mettre à jour les fichiers électoraux, qui avait été émis 9 mois seulement avant la date des élections prescrite par la Constitution;

Attendu que les manifestations populaires de masse avaient convaincu le président Kabila d'abandonner les efforts pour faire passer une loi exigeant un recensement en Janvier 2015, mais pas avant que les forces de sécurité aient tué au moins 36 manifestants et emprisonné des centaines d'autres;

Attendu que les agents de sécurité et de renseignement congolais ont arrêté, harcelé et détenu des militants pacifiques, les membres de la société civile, des dirigeants politiques, et d'autres qui opposent les efforts déployés par le Président Kabila de rester inconstitutionnellement au pouvoir après l'expiration de son mandat actuel;

Attendu que le président Obama avait parlé avec le président Kabila le 15 Mars, 2015, et "avait

souligné l'importance des élections dans le délai, crédibles et pacifiques qui respectent la Constitution de la RDC et protège les droits de tous les citoyens de la RDC»;

Attendu que les observateurs considèrent l'appel renouvelé du président Kabila pour un dialogue national est une autre tentative pour retarder les élections, et détourner l'attention de l'exigence constitutionnelle pour une succession démocratique à la présidence plus tard cette année;

Attendu que les organismes de droits de l'homme internationaux et nationaux ont constamment signalé l'aggravation de la situation des droits de l'homme en RDC, y compris l'utilisation d'une force excessive par les forces de sécurité contre des manifestants pacifiques et une augmentation des procès politiques;

Attendu que la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo a enregistré plus de 260 violations des droits de l'homme commises par des responsables gouvernementaux de la RDC de 2015 à Janvier 2016, dont la plupart cible les opposants politiques, la société civile et les journalistes;

Attendu que le gouvernement a émis un mandat d'arrêt pour ce qui semble être des accusations politiquement motivées contre un leader politique le lendemain du jour, qu'il a annoncé son intention de briguer la présidence, et d'autres activistes politiques restent en prison;

Attendu que, le 10 Mars, 2016, le Parlement européen a adopté une résolution qui —

(1) prie l'Union Européenne d' «utiliser tous ses outils diplomatiques et économiques» pour exiger le respect de la limite de 2 termes sur la présidence [telle que] mandatée par la Constitution de la RDC;

(2) invite les Etats membres de l'Union Africaine à être engagés dans l'effort pour atteindre cet objectif; et

(3) demande à l'Union Européenne de considérer l'imposition des sanctions ciblées, y compris les interdictions de voyager et le gel des avoirs, pour aider à prévenir les nouvelles violences en RDC;

Attendu que le 30 Mars 2016, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté à l'unanimité la résolution 2277, qui —

(1) exprime sa profonde inquiétude avec —

(A) "Les retards dans la préparation des élections présidentielles"; et

(B) "l'accroissement de restrictions de l'espace politique en RDC "; et

(2) les appels pour assurer "l'organisation avec succès dans le délai des élections, notamment les élections présidentielles et législatives en Novembre 2016, conformément à la Constitution":

Attendu que le refus du président Kabila d'affirmer publiquement qu'il quittera lorsque son poste quand son mandat constitutionnel expire a provoqué la recrudescence des tensions politiques, les troubles et la violence à travers le pays; IL EST RÉSOLU QUE LE SENAT —

(1) CONDAMNE —

(A) les mesures prises par le Gouvernement de la RDC pour subvertir la constitution et éroder la démocratie, y compris l'arrestation et la détention de militants de la société civile, le harcèlement des opposants politiques et ses efforts pour fermer l'espace politique et réprimer la dissidence pacifique;

(B) l'échec du gouvernement de la RDC à prendre des mesures nécessaires pour organiser

les élections nationales libres et équitables; et

(C) les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par les forces de sécurité du gouvernement de la RDC;

(2) REAFFIRME son soutien à la démocratie et la bonne gouvernance en Afrique sub-saharienne qui soient libres de la répression politique et les violations des droits de l'homme;

(3) INVITE LE GOUVERNEMENT ET DU PRESIDENT KABILA

(i) d'affirmer publiquement et sans équivoque qu'il ne restera pas au pouvoir après que son mandat se termine le 19 Décembre 2016;

(ii) à adhérer à la Constitution de la RDC et céder le pouvoir à la fin de son mandat le 19 Décembre 2016; et

(4) DEMANDE AU PRESIDENT —

(A) en coordination avec les partenaires régionaux et internationaux et les Nations Unies, dans la mesure du possible, d'imposer des sanctions ciblées aux fonctionnaires et partenaires d'affaires dans l'entourage du président Kabila, pour l'interdiction de visa et le gel des avoirs, en vertu du Décret Exécutif 13671 (79 Fed. Reg. 39947), sur la base des actions qui "énervent les processus ou les institutions démocratiques», ou qui «menacent la paix, la sécurité ou la stabilité" de la RDC; et

(B) d'envisager de lever les sanctions visées à l'alinéa (A) lorsque le président détermine que —

(i) Président Kabila-

(I) a déclaré publiquement qu'il ne restera pas au pouvoir après que son mandat se termine le 19 Décembre 2016;

(II) a accompli des progrès vérifiables pour la tenue d'élections nationales libres et équitables dans le délai, conformément à la Constitution de la RDC; et

(III) est entrain de respecter les droits de l’homme et politique de l'opposition et la société civile; ou

(ii) une élection présidentielle libre et équitable a eu lieu en RDC, conformément à la Constitution de la RDC, et un nouveau président a été assermenté en RDC;

(4) DEMANDE AU SECRETAIRE D'ETAT d’examiner toute la sécurité et l’aide économique à la RDC de veiller à ce que l'aide des États-Unis ne soit pas utilisé pour soutenir les efforts du Président Kabila pour rester au pouvoir; et

(5) DEMANDE A LA SECRETAIRE D'ÉTAT ET L'ADMINISTRATEUR DE L'AGENCE AMERICAINE POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

(A) de continuer à fournir une assistance financière et technique pour soutenir l'organisation d'élections nationales libres, justes et pacifiques, et soutenir l'inclusion et l'éducation civique de la jeunesse, les femmes et les populations rurales; et

(B) d’ assurer le maintien de l'aide des États-Unis qui est délivrée par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales nationales et internationales, en particulier l'assistance en faveur de l'amélioration de la démocratie et de la gouvernance, et les besoins humanitaires.